



Diffamation restaurant

Par MaggyW

Bonjour,

Je suis en conflit avec le restaurant en bas de chez moi : tapage (musique soudainement à fond pour célébrer un anniversaire, raclement des chaises sur le carrelage), cigarette dans les communs, porte d'accès à l'immeuble régulièrement laissée ouverte, etc.

Je leur ai déjà demandé d'arrêter mais ils me prennent de haut en étant agressifs, sous prétexte qu'ils ont le droit de faire du bruit jusqu'à 1h du matin (on sait tous que c'est faux, et je leur ai présenté l'arrêté municipal leur prouvant le contraire). Mes voisins aussi les ont prévenus aussi et se sont fait même parfois insulter.

Je vais alerter les autorités (police et mairie). En attendant que lesdites autorités s'emparent du sujet, est-ce de la diffamation si je dépose un avis Google sur leur restau montrant des photos de leur nourriture stockée en pleine rue le matin par le livreur, et du sol en terre battue des communs de la cave où est entreposée leur nourriture, histoire que les gens qui veulent aller chez eux sachent ce qu'ils mangent ?

Merci et bonne journée

Par Maeron

Bonjour,

Faux, personne n'a le droit de faire du bruit à 1 heure du matin, il ne faut pas confondre droit d'ouverture tardive et droit de faire du bruit. Sauf autorisation administrative, 22 heures est l'heure maximale ou tu peux faire (un peu) de bruit sinon du levé au couché du soleil. Il n'y a diffamation que lorsque c'est faux.

Pour prouver la diffamation, vous devez fournir des preuves claires et irréfutables qui démontrent que le plaignant a été victime d'une allégation fautive et trompeuse ayant causé des dommages à sa réputation.

Par yapasdequoi

Bonjour

Visez plus haut !

Vous le dénoncez à la DGCCRF et ce sera une fermeture administrative.

Les réseaux sociaux sont à double tranchant...